departement DES **DEUX-SEVRES**

Ville de Niort



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice: 45

SEANCE DU 29 mai 2006

Participation pour création de voies et réseaux - rue des Pommères

Votants: 39

Convocation du Conseil Municipal:

le 10 mai 2006

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :

le 2 juin 2006

[Annexe]

Président :

M. Alain BAUDIN

Présents:

Adjoints:

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard ZABATTA, M. Michel GENDREAU

Conseillers:

Mme Andrée CHAREYRE, Mme Nathalie BEGUIER, M. Rémy LANDAIS, Mme Valérie UZANU, Mme Catherine REYSSAT, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Elsie COLAS, M. Yannick TARDY, M. Joël RENOUX, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance :

Monsieur Rodolphe CHALLET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Luc DELAGARDE.

Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Gérard ZABATTA.

Mme Annie COUTUREAU donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.

Mme Madeleine CHAIGNEAU donne pouvoir à Mme Elsie COLAS.

Mme Marie-Edith BERNARD donne pouvoir à Mme Danièle GANDILLON.

M. Michel PAILLEY donne pouvoir à M. Amaury BREUILLE.

Mme Françoise HALAT donne pouvoir à M. Joël RENOUX.

Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Mme Elisabeth BEAUVAIS.

Excusés:

Conseillers:

Mlle Karen NALEM, Mme Catherine DEGUERCY, Mme Isabelle RONDEAU, M. Alain GARCIA, Mme Michelle LE FRIANT, Mme Christabelle CHOLLET

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mai 2006

DELIBERATION D20060188

Pommères

_		_			
Λ	Ionsieur	12	Maira	AVNOCA	•
T)	TOHSICUL	10	manc	CAPOSC	

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Lors de sa séance du 14 janvier 2002, le Conseil Municipal a instauré le principe de la participation pour voies et réseaux sur le territoire communal.

La viabilisation des terrains situés en bordure de la rue des Pommères, où est envisagée la construction de plusieurs logements, nécessite la réalisation de travaux d'équipements publics dans l'emprise de la rue des Pommères afin de desservir les futures constructions.

Le programme d'équipements publics est le suivant :

Foncier

- Acquisition de l'emprise de la voie nouvelle
- Acquisition de l'emprise de l'alignement de la voie

Travaux de voirie

- Mise en place de bordures et confection de trottoirs
- Raccordement de la chaussée existante

Dispositif d'écoulement des eaux pluviales

- Réseau
- Raccordement de la chaussée existante

Réseau d'Eclairage Public

Réseau d'eau potable

Réseau d'électricité

Réseau de Gaz

La réalisation de ces travaux de voirie et réseaux entre dans le champ d'application de la participation pour réalisation de voies et réseaux prévue par les articles L. 332-11-1 et 2 du code de l'urbanisme.

Le programme d'équipements publics est estimé à :	105 141,35 €
Compte-tenu des besoins en équipements publics nouveaux générés par les terrains constructibles compris dans le périmètre de péréquation de la PVR, le montant de la participation susceptible d'être demandée aux propriétaires ou aux constructeurs est estimé à :	77 733,37 €
L'ensemble des terrains desservis représente une surface de :	5 760 m²
La participation calculée au m² de surface de terrain ressort à :	13.50 €/m²

Cette participation sera due, dès lors qu'une autorisation de construire sera accordée aux propriétaires des terrains (demande d'autorisation de lotir ou permis de construire).

Les modalités de versement de la participation seront fixées dans l'arrêté d'autorisation de lotir ou de construire. Des conventions pour le préfinancement pourront intervenir.

Les travaux seront réalisés :

- dans les délais prévus par les conventions si elles existent.
- selon les besoins nécessaires aux constructions dans les autres cas.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le périmètre d'application de la P.V.R. tel que défini sur le plan joint en annexe 1 ;
- décider de faire participer les constructeurs et aménageurs conformément au tableau de répartition joint en annexe 2 ;
- autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions à intervenir pour le financement des travaux ;
- décider que le montant de la participation sera actualisé selon la formule P = Po(im/i0) détaillée dans le tableau annexé ;
- confier la réalisation des travaux d'électricité à la régie du SIEDS ;
- confier la réalisation des travaux d'eaux pluviales à la CAN ;
- préciser que les sommes nécessaires au financement des travaux de viabilisation seront inscrites au budget principal de la Ville, ainsi que les recettes issues de la PVR.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 39
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 6

Pour le Maire de Niort Alain BAUDIN L'Adjoint au Maire

Gilles FRAPPIER

Ordre du jour